



Séance du 2 février 2024

N° : CS-02022024-06-C

Objet : Faucardage-moissonnage du lac de Parentis-Biscarrosse 2024 :

- Demande de participation financière de l'Association Culturelle Biscarrossaise (ACB) ;
- Approbation d'une convention de partenariat

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de février à dix heures trente.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en salle Maurice Martin à Mimizan, en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 17
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 34
Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{me} TOLLIS, MM. DELAVOIE, LABRUYERE.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{mes} DOUSTE, THIEROT, DURU, NADAU, MM. COMET, BRETHES, RAFFIN, DULER, D'INCAU, MUSCAT, Daniel PUJOS, LABORDE, DARRAMBIDE, DUCOURNEAU.

Ayant donné pouvoir :

M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M^{me} LAGORCE ayant donné pouvoir à M. DELAVOIE, M. DELPUECH ayant donné pouvoir à M. Daniel PUJOS, M^{me} BEAUMONT ayant donné pouvoir à M^{me} DURU, M^{me} BERGEROO ayant donné pouvoir à M^{me} DOUSTE, M^{me} Eliane PUJOS ayant donné pouvoir à M. COMET, M^{me} SEYS ayant donné pouvoir à M. RAFFIN, M^{me} LARREZET ayant donné pouvoir à M. LABRUYERE.

Absents excusés :

MM. FAISSOLLE, BOIREAU.

Absent :

M. MORICHERE.

Assistaient en outre :

M^{me} LAILHEUGUE, M. LASALA (Conseil départemental - Direction Générale Adjointe Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités), M^{me} GUILLET, MM. MOZAS, ZUAZO, MENGIN, LE GALL, GARRABOS (Conseil départemental - Direction de l'Environnement).



N° CS-02022024-06-C

Considérant le programme de fau cardage-moissonnage du lac de Parentis-Biscarrosse – site de Latécoère, pour 2024 ;

Vu le partenariat technique et financier, formalisé par la signature d'une convention entre l'Association Culturelle Biscarrossaise (ACB) et le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais dans le cadre de l'opération de fau cardage-moissonnage du lac de Parentis-Biscarrosse sur le site de Latécoère ;

Compte tenu du maintien des activités de promenades en barques à vocation pédagogique et touristique organisées par l'Association dans le marais adjacent (circuit de Nabout) ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- De fixer le coût d'objectif 2024 du fau cardage du lac de Parentis-Biscarrosse - Site de Latécoère - à 25 000 € TTC,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter la participation financière de l'Association Culturelle Biscarrosse correspondante,
- D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'Association Culturelle Biscarrossaise tel que figurant en annexe,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Signé électroniquement par : Sandra TOLLIS
Date de signature : 22/02/2024
Qualité : PRESIDENTE GEOLANDES

Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

FONCTIONNEMENT

Faucardage-moissonnage du lac de Parentis-Biscarrosse : programme 2024

COUT D'OBJECTIF TTC	ASSOCIATION CULTURELLE BISCARROSSAISE		SYNDICAT MIXTE GEOLANDES	
	%	Montant	%	Montant
25 000,00 €	Forfait	1 000,00 €	96	24 000,00 €

Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais
23, rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex

Représenté par Madame Sandra TOLLIS, Présidente

Convention suivie par Andoni ZUAZO
Direction de l'Environnement du Conseil départemental des Landes
Email : andoni.zuazo@landes.fr
environnement@landes.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT
N° GEO-24-C-3

Entre les soussignés :

Le **Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais** aussi nommé **Géolandes** sis au Département des Landes – 23, rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN, représenté par sa Présidente, Madame **Sandra TOLLIS**, dûment habilitée par délibération n° **CS-02022024-06-C**,

d'une part,

Et

L'**Association Culturelle Biscarrossaise**, sis au 216, rue Louis Bréguet 40600 BISCARROSSE, représenté par son Président, Monsieur **Daniel LECARDEUR**,

d'autre part,

VU la délibération n° du Comité Syndical de Géolandes du 2 février 2024,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention est destinée à encadrer la relation de partenariat conclue entre Géolandes et l'Association Culturelle Biscarrossaise pour le fau cardage-moissonnage de plantes aquatiques dans le lac de Parentis-Biscarrosse, plus précisément sur le parcours de la promenade en barques proposée par l'association (circuit de Nabout), et ce dans le cadre des travaux conduits par Géolandes sur ce même lac devant le centre de voile de « Latécoère ».

Elle précise de façon non exhaustive les principaux droits et obligations des deux co-contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer par voie d'avenant.

A noter : Les engagements pris par les deux co-contractants ne tiendraient plus si Géolandes ne réalisait pas les travaux de fau cardage-moissonnage de plantes aquatiques programmés devant le centre de voile de « Latécoère ».



II - OBLIGATIONS DE GEOLANDES :

Géolandes s'engage, dans le cadre des travaux de fau cardage-moissonnage de plantes aquatiques programmés devant le centre de voile de « Latécoère » (lac de Parentis-Biscarrosse), à :

- assurer des travaux de fau cardage-moissonnage sur le parcours de la promenade en barques proposée par l'association dans le lac de Parentis-Biscarrosse (circuit de Nabout), et sur une superficie n'excédant pas 5 000 m²,
- remettre le bilan global des travaux réalisés ainsi que le certificat d'achèvement des travaux visé par la Présidente du Syndicat Mixte.

III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION CULTURELLE BISCARROSSAISE :

L'Association Culturelle Biscarrossaise s'engage, en contrepartie des travaux de fau cardage-moissonnage conduits par Géolandes sur le parcours de la promenade en barques proposée par l'association dans le lac de Parentis-Biscarrosse (circuit de Nabout), à :

- participer au balisage du périmètre à traiter,
- participer financièrement à l'opération à hauteur d'un montant forfaitaire fixé à 1 000 €.

Le paiement sera effectué dans les trente jours suivants la réception de la demande de versement accompagnée du certificat d'achèvement des travaux.

La participation financière de l'Association Culturelle Biscarrossaise sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

IV - DUREE DE LA CONVENTION :

Le présent partenariat est conclu pour une durée courant de la date de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce partenariat pourra être reconduit trois fois, pour une durée d'un an à chaque fois, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2027.

V - MODIFICATIONS ET RESILIATION :

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées par voie d'avenant à la présente convention.

Si l'une des parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devrait en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois avant la date anniversaire de signature.

VI - LITIGES :

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association Culturelle Biscarrossaise,
Le Président,

Daniel LECARDEUR

Pour le Syndicat Mixte Géolandes,
La Présidente,

Sandra TOLLIS